

**Department of Families**

Compliance Secretariat
The Accessibility for Manitobans Act
205 - 114 Garry Street
Winnipeg Manitoba R3C 4V4
T 204 792-0263 F 204 945-2156
www.manitoba.ca

Ministère des Familles

Secrétariat chargé de l'observation des
dispositions sur l'accessibilité
Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains
114, rue Garry, bureau 205
Winnipeg (Manitoba) R3C 4V4
Tél. : 204 792-0263 Téléc. : 204 945-2156
www.manitoba.ca/index.fr.html

Le 14 novembre 2023

Bonjour,

[La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#) a été promulguée en 2013 et prévoit un processus de suppression des obstacles pour les personnes handicapées. Les normes d'accessibilité réglementées sont des éléments de base qui permettent d'apporter des changements réels, mesurables et efficaces en matière d'accessibilité. Chaque norme définit des exigences et des délais précis pour les organismes tenus de respecter la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Le 1^{er} mai 2022, le Manitoba a adopté le [Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles](#). Son objectif est d'éliminer les barrières qui existent dans le monde numérique, sur papier ou dans les interactions avec la technologie ou entre les gens, ainsi que de prévenir la création de ces barrières. Le Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles s'appuie sur les exigences existantes du Code des droits de la personne du Manitoba et répond à la nécessité pour les organisations de prendre en compte la manière dont les Manitobains de toutes capacités interagissent avec l'information ou y accèdent, y compris les sites Web.

D'ici le 1^{er} mai 2024, toutes les organisations désignées devront se conformer à ce règlement.

Les organisations désignées sont les suivantes :

- Les 10 plus grandes municipalités du Manitoba : Winnipeg, Brandon, Dauphin, Flin Flon, Morden, Portage la Prairie, Selkirk, Steinbach, Thompson et Winkler
- Les offices de la santé, y compris Soins communs, Action Cancer et les offices régionaux de la santé

- Les établissements d'enseignement, y compris le Manitoba Institute of Trades and Technology, les centres d'apprentissage pour adultes, les établissements professionnels privés, les écoles publiques et indépendantes, les universités et les collèges
- Les bibliothèques municipales et régionales
- Les organismes gouvernementaux au sens de l'article 1 de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#)

Pour aider les organismes à se préparer à la mise en conformité, le gouvernement du Manitoba a mis au point plusieurs outils et ressources, dont la liste et les liens hypertextes figurent ci-dessous.

- [Introduction à la norme en matière de renseignements et de communication accessibles du Manitoba](#)
- [Foire aux questions sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles](#)
- [Liste de vérification pour les établissements d'enseignement: Norme en matière de renseignements et de communication accessibles](#)
- [Liste de vérification pour les bibliothèques: Norme en matière de renseignements et de communication accessibles](#)
- [Liste de vérification: Norme en matière de renseignements et de communication accessibles, Organisations du secteur public](#)

Le module d'apprentissage en ligne sur l'accessibilité de l'information et de la communication sera disponible avant la date limite de mise en conformité fixée au 1^{er} mai 2024. Pour répondre aux exigences de formation de la norme, veuillez consulter le [portail d'apprentissage en ligne de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#) et faire le module de formation. Les participants pourront ensuite sauvegarder ou imprimer leur certificat d'achèvement pour démontrer leur conformité.

Pour de plus amples informations sur la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et ses règlements, y compris des documents contenant des conseils pratiques pour la création de documents accessibles, veuillez consulter le [site Web du Bureau de l'accessibilité du Manitoba](#).

Nous vous remercions de votre attention et de vos efforts continus pour éliminer les obstacles et rendre l'information et la communication accessibles au Manitoba. Si vous avez des questions concernant le respect des exigences du Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles, veuillez communiquer avec le [Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité](#) par téléphone au 204 792-0263 ou par courriel à l'adresse accessibilitycompliance@gov.mb.ca.

Meilleures salutations,



Michelle Dubik
Sous-ministre du ministère des Familles
Directrice désignée en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

c. c. : Lucia Madariaga-Vignudo, Directrice adjointe
Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité

Cette communication est disponible en d'autres formats, sur demande. Pour demander un autre format, veuillez envoyer un courriel à accessibilitycompliance@gov.mb.ca ou composer le 204 792-0263.